



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

Le 1 JANVIER 2019

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ARPO

1. La « **carte de membre** » fait référence au coût pour devenir membre de l'ARPO, exigence préalable pour l'inscription (ligues , cliniques , etc)
2. Les « **frais de ligue** » font référence au coût pour participer à une ou à plusieurs ligues organisées.
3. Le coût de la carte de membre n'est pas remboursable.
4. Les frais de ligues peuvent être totalement ou partiellement remboursables selon les circonstances suivantes : raison médicale ou déménagement.
5. Le montant du remboursement sera au prorata soit les frais de ligue divisé par le nombre de semaines (durée).
6. Le nombre de parties déjà jouées par le participant déterminera le montant dudit remboursement.

Exemple:

frais de ligue \$90 ,

durée de la ligue 12 semaines ,

donc prorata \$7.50 ,

à titre d'exemple, le participant à jouer 4 parties

Calcul du remboursement

\$90 (frais de ligue) moins - \$30 ($\7.50×4) pour les parties jouées .

Le participant aurait donc droit à un remboursement de \$60 .

=====